



Commune de
SILLÉ-LE-GUILLAUME

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 MARS 2024

Département de la Sarthe

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre,
07/03/2024 Le treize mars, à dix-huit heures trente,
Date d'affichage : Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
(liste) 14/03/2024 publique sous la présidence de M. Gérard GALPIN, Maire.

Nombre de

conseillers :

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 15

Étaient présents :

GALPIN Gérard	MASSÉ Philippe	-
PÉCHABRIER Claire	GAINARD Nathalie	-
RENAULT Isabelle	BUSSON Jean-Michel	DECORE Isabelle-
FEUTRIE Jean-Pierre	BEUNARDEAU Christophe	GOUTARD Loïc
GARREAU Josiane	-	-

Formant la majorité des membres présents.

Étaient excusés :

POISSON Éric	qui a donné pouvoir à	PÉCHABRIER Claire
MARTINEAU Blandine	qui a donné pouvoir à	BUSSON Jean-Michel
LÉPINAY Catherine	qui a donné pouvoir à	GALPIN Gérard
MODAT Olivier	qui a donné pouvoir à	FEUTRIE Jean-Pierre
CLAUDE Vanessa		
BREN Audrey		

Mme GAINARD Nathalie a été désigné(e) secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- 2024CM030 Restauration du logis Est du Château : avenant au marché de travaux (lot 1).
- 2024CM031 Construction d'une gendarmerie : passation du marché de travaux (lot 1Bis)
- 2024CM032 Construction de la Gendarmerie : avenants aux marchés de travaux (lots 07, 09, 15 et 16)
- 2024CM033 Assurances : Indemnisation de tiers victime de dommages matériels
- 2024CM034 Adhésion à l'association Le Printemps des Poètes – Label Ville en Poésie
- Questions et informations diverses

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2024.
En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve ledit procès-verbal qui sera publié sous huitaine.

Délibération n°
2024CM030**Restauration du logis Est du Château : avenant au marché de travaux (lot 1).****EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose que le titulaire du lot 1 Charpente Couverture, en charge des installations de chantier qui comprennent notamment les échafaudages et le parapluie de protection, propose de compléter l'installation pour accéder aux murs des tours d'angle et les protéger en intégralité afin de favoriser le bon déroulement du chantier. L'éventuelle prolongation de la durée de location des échafaudage et parapluie fera l'objet d'un examen ultérieur.

Il en résulte un avenant qu'il propose au conseil d'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 14/11/2023 décidant l'attribution des marchés de travaux,

Vu la délibération du 23/05/2020 portant délégation de pouvoirs au maire pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT,

Vu la proposition du maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet d'avenant au marché de travaux passé pour le lot n°1 détaillé ci-après :

Lot	Titulaire	Marché initial HT	Avenants antérieurs	Projet d'avenant (HT)
Lot 1 Charpente Couverture	ABC LEROYER 72140 Rouez	817 956,80 € dont échaf/parapluie 138 577 €	-	N°1 : + 34 312,98 € (+4,20%) Compl ^{nt} échafaud. pignons et cheminées 21 205,88 € Complément parapluie 29 437,10 € Moins-value (suppr tunnels) - 14 090 € Moins-value (suppr sanitaire) - 2 240 €
Total (tous lots)		1 773 872,54 €	-	+ 34 312,98 €

Soit un nouveau montant total de marchés de **1 808 185,52 € € HT (+1,93%)**.

➤ **AUTORISE** le maire à signer ledit avenant.

Délibération n°
2024CM031**Construction d'une gendarmerie : passation du marché de travaux (lot n°1Bis murs de clôture)****EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise titulaire du lot n°1 (VRD Mur de clôture) ayant été placée en liquidation judiciaire à l'automne dernier, la commune avait attribué le marché résiduel estimé à 60 000 € hors taxes à l'entreprise EIFFAGE qui a aussitôt renoncé à signer le marché en raison d'une erreur dans son offre de prix.

La commune, ne pouvant plus attribuer le marché aux candidats classés après, a lancé une troisième consultation pour réaliser ces prestations.

Monsieur le maire ajoute que l'ensemble des offres se situent à nouveau au-delà de 100 000 € hors taxes ; il invite le conseil à se prononcer sur l'attribution de ce marché pour le lot n°1Bis.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du 23/05/2020 portant délégation de pouvoirs au maire pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT,
Considérant la renonciation, par lettre recommandée reçue le 12/01/2024, de la société EIFFAGE, attributaire du lot 1Bis (murs de clôture), à signer le marché en raison d'une erreur de prix,
Considérant l'absence d'offres alternatives suite à l'information des autres candidats du rejet de leur offre effectuée le 15/12/2023,
Vu la proposition du maître d'œuvre, au terme de la nouvelle consultation passée en procédure adaptée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à l'opérateur économique désigné ci-après :

<u>Lots</u>	<u>Candidat</u>	<u>Montant total HT</u>
Lot 1 Bis Mur périmétrique	EIFFAGE Route Sud-Ouest (33 Pessac / 72 Voivres)	115 928,02 €

- **AUTORISE** le maire à signer ledit marché.

Délibération n°
2024CM032

Construction d'une gendarmerie : avenants aux marchés de travaux (lots 07, 09, 15 et 16)

EXPOSÉ

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la délivrance de l'autorisation de travaux par la direction immobilière de la gendarmerie nationale, il a été décidé d'adapter certains ouvrages, conduisant à modifier certaines prestations dans les marchés passés avec les entreprises :

- Suppression d'une porte sur le local poubelle (lot 07) ;
- Ajout de stores occultants motorisés omis dans le descriptif (lots 09 et 15) ;
- Suppression des pergolas (lot 14) ;
- Augmentation du diamètre des canalisations d'eau potable en raison d'une pression réseau insuffisante (lot 16)

Il en résulte des avenants qu'il propose au conseil d'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du 23/05/2020 portant délégation de pouvoirs au maire pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT,
Vu la proposition du maître d'œuvre,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets d'avenant aux marchés de travaux passés pour les lots n°7, 9, 15 et 16 détaillés ci-après :

<u>Lot</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Marché initial HT</u>	<u>Avenants antérieurs</u>	<u>Projet d'avenant (HT)</u>
Lot 07 Menuiserie métallique	Métallerie Urbain	141 500,00 €	-	N°1 : - 1 690,00 € Suppression porte local poubelle
Lot 09 Menuiserie intérieure	LEROI	133 249,35 €	-	N°1 : + 3 335,94 € Ajout stores occultants Brigade
Lot 15 Électricité photovoltaïque	SYGMATEL	347 700,00 €	+ 8 484,00 €	N°2 : + 1 690,60 € Alimentation électrique stores occultants Brigade
Lot 16 Plomberie – Chauffage - Ventilation	PAYEN	209 150,00 €	+ 5 950,00 €	N°2 : + 1 720,00 € Modif. Diamètres réseaux eau froides logements Modif. Puisage incongelable par robinet - Garage
Total (tous lots)		2 622 384,64 €	- 12 036,02 €	+ 5 056,54 €

Soit un nouveau montant total de marchés de **2 615 405,16 € HT** (- 6 979,48 € soit - 0,27 %).

➤ **AUTORISE** le maire à signer lesdits avenants.

❖ FINANCES LOCALES

Délibération n° 2024CM033 Indemnisation de tiers victime de dommages matériels.

EXPOSÉ

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la responsabilité de la commune est engagée par un tiers (Sté LME Location matériel Evron), dans le cadre du fonctionnement du service public communal, par suite d'un accrochage avec une nacelle de location survenu lors de travaux de pose d'illuminations.

Le loueur du matériel ayant une franchise d'assurance de 1 000 €, il réclame la prise en charge des frais de réparation qui s'élèvent à 800 €.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette indemnisation.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération du 02 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée à l'égard d'un tiers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, suite à l'endommagement d'un véhicule de location survenu lors de pose d'illuminations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'indemnisation de la Société LME (Location matériel Evron), à hauteur de la somme de 835,80 €, à titre subsidiaire, après prise en charge le cas échéant par l'assurance responsabilité civile de la commune ;
- **DÉCIDE** que l'indemnisation sera versée au tiers victime des dommages ou à son assureur subrogé.

Délibération n°
2024CM034

Adhésion à l'association Le Printemps des Poètes - Label Ville en Poésie.

EXPOSÉ

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'appellation « Ville en Poésie » est attribuée aux communes qui donnent une place importante à la poésie dans leur politique culturelle tant dans les lieux culturels que dans l'espace public. Attribué sous conditions de certains critères, la labellisation dure trois ans à l'issu desquels un bilan des actions menées est dressé pour son renouvellement.

Après obtention du label, trois éléments sont obligatoires :

- La participation au « Printemps des Poètes », encourageant la découverte de la poésie dans l'espace public. Sillé-le-Guillaume participe activement à l'évènement depuis 2017.
- Apposer le panneau « Ville en Poésie » aux entrées de ville.
- Faire mention du label sur le site internet de la mairie.

La commune, avec sa médiathèque municipale, participe depuis quelques années au « Printemps des Poètes » et projette de mettre en lumière des auteurs qui se sont illustrés à Sillé-le-Guillaume (Laurent ROPA, Constant HUBERT ...).

La commune de Sillé-le-Guillaume remplissant déjà les critères requis, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à l'association Le Printemps des Poètes et sur sa candidature en vue de l'obtention du label « Ville en Poésie ».

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Sillé-le-Guillaume, avec sa médiathèque municipale, participe depuis plusieurs années au « Printemps des Poètes » et projette de mettre en lumière des auteurs qui se sont illustrés à Sillé-le-Guillaume ;

Considérant que la commune remplit les critères requis pour obtenir le label « Ville en Poésie » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

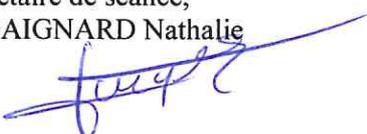
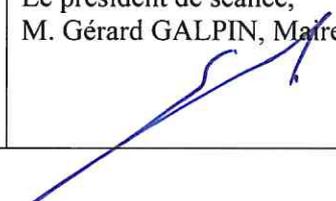
- **DÉCIDE** l'adhésion de la commune de Sillé-le-Guillaume à l'association Le Printemps des Poètes à compter de 2024 ;
- **APPROUVE** la candidature de la commune à l'obtention du label « Ville en Poésie ».

❖ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ➡ Prochaines séances de conseil municipal : mardi 2 avril (19h30), mardi 14 mai, mardi 18 juin 2024, à 20 H 00.

La séance est close à 19 H 00.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance du 02/04/2024.

La secrétaire de séance, Mme GAINARD Nathalie 	Le président de séance, M. Gérard GALPIN, Maire 
---	--